
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique du Lac la Blanche — Plan de la réserve projetée

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement a remplacé le plan de la réserve écologique projetée du Lac la Blanche pour lequel un avis avait été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 24 janvier 2001 dont il entend proposer la constitution sur le territoire des municipalités de Mayo, de Saint-Sixte et des cantons unis de Mulgrave-et-Derry, municipalité régionale de comté de Papineau.

Plus particulièrement, le territoire visé comprend, en référence à l'arpentage primitif les lots 24 à 37 des rangs I et II de même qu'une partie du lot 23 du rang II et les lots 29 à 35 du rang III du Canton de Mulgrave, les lots 13 à 18 du rang XI et 14 à 18 du rang XII du Canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau. La superficie de ce territoire projeté en réserve écologique est maintenant d'environ 2 061 hectares.

Une copie du nouveau plan de cette réserve écologique projetée, portant le numéro 3696 des minutes de l'arpenteur-géomètre Claude Vincent, peut être obtenue, sur paiement des frais, en s'adressant à la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7).

Le sous-ministre,
GILBERT CHARLAND

37162